République française *LOZERE*

Préfecture de la Lozère
Date de reception de l'AR: 09/10/2023
048-214800450-DE_2023_043-DE

Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRA

Séance du 06 octobre 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants: 7
Pour: 7
Contre: 0
Abstentions: 0

six octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc
Représentés:
Excusés: Madame BONHOMME Isabelle
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE CHAUDEYRAC 2023 - DE_2023_043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 20, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
11 - 6063	Fournitures entretien et petis équipements	-1 200.00	
014 - 701259	Reversement redevance agence de l'eau	1 200.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CHAUDEYRAC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

MAIRIE DE CHAUDEYRAC 48170 (Lozère)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief. dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistraif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.